

SLOW



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 109\_25

**Objet :** Attribution du marché de « Maitrise d'œuvre concernant la création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage entre la commune de Cluses et le hameau de Balme de la commune de Magland ainsi que la reprise des enrobés », n° S-PA-2025-10

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le conseil communautaire au Président et au bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de « travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage des réseaux entre la commune de Cluses et le hameau de Balme de la commune de Magland », la communauté de communes Cluses Arve et montagnes est désignée maître d'ouvrage délégué et les communes de Magland et de Cluses sont désignées acheteurs partenaires.

La 2CCAM a décidé de réaliser les études puis les travaux d'eaux usées et les communes de Magland et de Cluses ont décidé de réaliser les études puis les travaux d'eau potable et de voirie, chacune en ce qui la concerne.

Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des trois parties.

Compte-tenu de ce qui précède, la 2CCAM en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'eaux usées et de voirie a lancé un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage entre la commune de Cluses et le hameau de Balme de la commune de Magland ainsi que la reprise des enrobés.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et au Dauphiné Libéré le 25 avril 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 mai 2025, à 12h00.

La durée prévisionnelle du marché est de 36 mois. Le marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en plusieurs tranches : une tranche ferme et quatre tranches optionnelles.

*DP 109\_25 Attribution du marché de « Maitrise d'œuvre concernant la création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage entre la commune de Cluses et le hameau de Balme de la commune de Magland ainsi que la reprise des enrobés », n° S-PA-2025-10*

La tranche ferme est composée des éléments de mission de base et de la pilotage coordination (OPC).

La tranche optionnelle 01 est composée de l'élément de mission complémentaire : MC1 - dossier de subvention.

La tranche optionnelle 02 est composée de l'élément de mission complémentaire : MC2 - maîtrise foncière.

La tranche optionnelle 03 est composée de l'élément de mission complémentaire : MC3 – géotechnique.

La tranche optionnelle 04 est composée de l'élément de mission complémentaire : MC4 : levés topographiques.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 40 %

L'ouverture des plis a été effectuée le 6 mai 2025. Cinq offres dématérialisées ont été reçues dans les délais. L'analyse des offres techniques et financières a été réalisée par le service technique opérationnel.

En cours d'analyse des offres, des demandes de précision et une demande d'optimisation financière ont été adressées aux cinq candidats via le profil acheteur de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, en date du 23 juin 2025. Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA, qui s'est réunie le 3 juillet 2025, propose d'attribuer le marché au cabinet :

⇒ IMB (Ingénierie du Mont-Blanc) domiciliée 900 rue des Prés Moulin - 74190 PASSY, mandataire solidaire du groupement conjoint avec le cabinet ATIE domicilié 30 impasse des Rainettes – 74150 VALLIERES ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 70 500.00 € HT soit 84 600.00 € TTC comprenant :

- La tranche ferme comprenant les éléments de missions de base et la mission OPC pour un montant de 59 400.00 € HT soit 71 280.00 € TTC ;
- Les tranches optionnelles pour un montant global de 11 100.00 € HT soit 13 320.00 € TTC décomposé comme suit :
  - Tranche optionnelle 01 « Mission Complémentaire 1 - MC1 Dossier de subvention » pour un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC ;
  - Tranche optionnelle 02 « Mission Complémentaire 2 - MC2 Maîtrise foncière » pour un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC ;
  - Tranche optionnelle 03 « Mission Complémentaire 3 - Géotechnique » pour un montant de 1 300.00 € HT soit 1 560.00 € TTC ;
  - Tranche optionnelle 04 « Mission Complémentaire 4 – MC4 Levés topographiques » pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

**Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché de « Maitrise d'œuvre concernant la création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage entre la commune de Cluses et le hameau de Balme de la commune de Magland ainsi que la reprise des enrobés » au cabinet IMB (Ingénierie du Mont-Blanc) domiciliée 900 rue des Prés Moulin - 74190 PASSY, mandataire solidaire du groupement conjoint avec le cabinet ATIE domicilié 30 impasse des Rainettes – 74150 VALLIERES comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 70 500.00 € HT soit 84 600.00 € TTC comprenant :

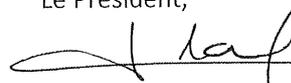
- La tranche ferme comprenant les éléments de missions de base et la mission OPC pour un montant de 59 400.00 € HT soit 71 280.00 € TTC ;
- Les tranches optionnelles pour un montant global de 11 100.00 € HT soit 13 320.00 € TTC décomposé comme suit :
  - Tranche optionnelle 01 « Mission Complémentaire 1 - MC1 Dossier de subvention » pour un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC ;
  - Tranche optionnelle 02 « Mission Complémentaire 2 - MC2 Maîtrise foncière » pour un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC ;
  - Tranche optionnelle 03 « Mission Complémentaire 3 - Géotechnique » pour un montant de 1 300.00 € HT soit 1 560.00 € TTC ;
  - Tranche optionnelle 04 « Mission Complémentaire 4 – MC4 Levés topographiques » pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

Article 2 : De signer le marché avec le cabinet IMB (Ingénierie du Mont-Blanc) domiciliée 900 rue des Prés Moulin - 74190 PASSY, mandataire solidaire du groupement conjoint avec le cabinet ATIE domicilié 30 impasse des Rainettes – 74150 VALLIERES

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 09 juillet 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 15 JUL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 16 JUL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

*DP 109\_25 Attribution du marché de « Maitrise d'œuvre concernant la création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage entre la commune de Cluses et le hameau de Balme de la commune de Magland ainsi que la reprise des enrobés », n° S-PA-2025-10*